



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
LE LUNDI 10 AOUT 2009**

EH/CB

APM 09/0994

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme Christine DEFAUT (Responsable du service Enfance-Jeunesse),

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement d'un van transportant les chevaux sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, à proximité de la plage de la Grande Conche, lors de la manifestation « soirée country, western » (chant, danse, démonstrations d'équitation),

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la soirée country, western, le stationnement d'un van transportant les chevaux sera autorisé sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, à proximité de la plage de la Grande Conche, le lundi 10 août 2009 de 18h30 à 23h30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 juillet 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 août 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*